

Délibérations adoptées lors de la séance du MARDI 07 JUILLET 2015

Sur convocation de Madame Eliane GENUIT, Maire, en date du 01 juillet 2015.

Etaient réunis à la salle de Conseil de la Mairie,

Sous la présidence de Madame Eliane GENUIT, Maire.

Présents : MM. ROSENFELD, LANGE, MARCHANDEAU, GASPARINI (arrivé au point n°2 de l'ordre du jour), DEPONGE, BIARD et Mmes GENUIT, PIOFFET, SANDRÉ, GAUDELAS, TERRIER

Absents excusés : M. de SALABERRY, et Mmes FOURNIER, BOUZY

Madame Guenola FOURNIER donne procuration à Madame Eliane GENUIT.

Madame Isis BOUZY donne procuration à Monsieur Jean-Luc GASPARINI.

Madame Claudine GAUDELAS est nommée secrétaire.

Ordre du jour

<u>N° d'ordre</u>	<u>Objet de la délibération</u>	<i>Adoptée</i>	<i>Retirée</i>
1	Actes dans le cadre de la délégation de pouvoir.	✘	
2	Personnel scolaire : recrutement d'un adjoint technique pour besoin occasionnel.	✘	
3	Modifications du Tableau des effectifs au 1 ^{er} septembre 2015.	✘	
4	Renouvellement de la convention de transports scolaires vers le centre de Loisirs de Saint Sulpice.	✘	
5	Renouvellement de la convention avec Profession Sport et Animation 41.	✘	
6	Renouvellement de la convention d'aide aux devoirs.	✘	
7	Tarifs spectacle Festillésime 2016.	✘	
	Questions diverses		

N°2015-59 - Actes pris dans le cadre de la délégation de pouvoir

Conformément aux dispositions inscrites dans l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que « le Maire doit rendre compte des missions déléguées à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal », le Maire rend compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant en vertu de la délibération du 10 avril 2014 :

- Décision n° 2015/27 du 30 juin 2015 – Signature d'un bon de commande relatif à une mission de SPS de niveau 3 pour les travaux de réfection de la cour du groupe scolaire avec AB COORDINATION – 64 rue de Piégu – 41200 ROMORANTIN LANTHENAY – pour un montant de 780.00 € HT soit 936.00 € TTC.
- Décision n° 2015/28 du 30 juin 2015 – Signature d'un bon de commande relatif à la réalisation de carottages de structure de la cour du groupe scolaire avec AB COORDINATION – 64 rue de Piégu – 41200 ROMORANTIN LANTHENAY – pour un montant de 590.00 € HT soit 708.00 € TTC.
- Décision n° 2015/29 du 30 juin 2015 – Signature d'un bon de commande relatif au contrat de télégestion et de maintenance de la GTB du complexe intergénérationnel, comprenant la maintenance annuelle des installations, la télégestion à distance, l'analyse des consommations énergétiques, avec la société DELTA DORE – 54 rue Eugène Freyssinet – 85 290 MORTAGNE SUR SEVRE – pour les montants de 1 533.00 € et 1 010.00 € HT soit 1 839.60 € et 1 212.00 € TTC.
- Décision n° 2015/30 du 30 juin 2015 – Signature d'un bon de commande relatif à l'acquisition d'un prêt à tirer pour le feu d'artifice du 14 juillet 2015 avec la société PYROFETES – 6 rue des ORMEAUX – 41120 CELLETES – pour un montant de 1 527.00 € TTC.
- Décision n° 2015/31 du 30 juin 2015 – Signature d'un bon de commande relatif à l'acquisition d'un logiciel enfance pour la gestion des activités périscolaires, comprenant la gestion des prestations, le portail parents sur internet, le pointage des badges sur tablette, la formation du personnel, la maintenance et hot line avec la société 3D OUEST – Technopole Anticipa – 22300 LANNION – pour un montant de 2 445.00 € HT soit 1 527.00 € TTC pour l'acquisition des logiciels et 637.50 € HT pour la maintenance annuelle soit 765.00 € TTC.
- Décision n° 2015/32 du 03 juillet 2015 – Signature d'un bon de commande relatif à l'acquisition de deux vitrines d'affichage pour l'entrée du groupe scolaire et d'une vitrine d'affichage pour le cimetière, avec la société MANUTAN COLLECTIVITES – 143 boulevard Ampert – 79074 NIORT CEDEX 9 - pour un montant de 514.00 € HT soit 616.80 € TTC.
- Décision n° 2015/33 du 03 juillet 2015 – Signature d'un bon de commande relatif à l'entretien des espaces verts et garantie de reprise d'un an des végétaux plantés pour le complexe intergénérationnel, avec la société EREV – 6-12 rue de l'Aiguillon – 41 000 BLOIS - pour un montant de 4 598.94 € HT soit 5 518.73 € TTC.
- Décision n° 2015/34 du 03 juillet 2015 – Signature d'un bon de commande relatif à l'acquisition de deux tablettes pour la gestion du pointage des activités périscolaires et pour la mairie, comprenant le matériel, les cables informatiques et adaptateurs, les housses de protection, les logiciels, avec la société MAC AND CO – 3 boulevard de l'Industrie – 41 000 BLOIS - pour un montant de 1 283.22 € HT soit 1 539.87 € TTC avec une offre de remboursement de 190.00 € HT par tablette.
- Décision n° 2015/35 du 03 juillet 2015 – Signature d'un bon de commande relatif à l'acquisition d'un tableau blanc 3 volets pour la 7^{ème} classe avec la société 2C AMENAGEMENT – 10 rue des rougettes – 41 120 CHAILLES - pour un montant de 398.17 € HT soit 477.80 € TTC.
- Décision n° 2015/36 du 03 juillet 2015 – Signature d'un bon de commande relatif aux honoraires de réalisation d'Agendas d'Accessibilité Programmés pour les différents bâtiments communaux avec Madame Ghina HACHEM ELRAWAS, Architecte – 6 avenue du Maréchal Leclerc – 41 000 BLOIS - pour un montant de 4 400.00 € HT soit 5 280.00 € TTC.

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par le Maire.

N°2015- 60 - Service périscolaire – Recrutement d'un adjoint technique de 2eme classe pour besoins occasionnels.

Le service périscolaire est composé de 6 agents titulaires et de 2 agents non titulaires ou en contrat d'apprentissage. Afin de pouvoir être réactif immédiatement lors des arrêts maladie ou absences ponctuelles de ces agents, il devient nécessaire de constituer un vivier de personnes susceptibles de les remplacer dans l'urgence. Pour établir un contrat de travail à durée déterminée sur ce type de remplacement, il est nécessaire de disposer d'un poste de remplacement.

Considérant que la nouvelle rédaction de l'article 3, alinéa 1, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée en mars 2012, permet aux collectivités territoriales de recruter des agents non titulaires pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité par contrat d'une durée maximale d'un an sur une période de 18 mois,

Considérant la nécessité de continuité du service public,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de créer, dans les conditions fixées par l'article 3 alinéa 1 de la loi du 26 janvier précitée, à compter du 15 juillet 2015 un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe pour besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, pour une durée maximale de douze mois.

- d'autoriser Madame le Maire à recruter des agents non titulaires pour pourvoir cet emploi. Ils pourront être amenés, si les besoins du service le justifient, à effectuer des heures supplémentaires.

Les rémunérations seront calculées par référence aux échelles indiciaires des grades précités.

N°2015- 61 - Modification du Tableau des effectifs 2015

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ✗ d'approuver le tableau des emplois permanents et non permanents à compter du 01 septembre 2015
- ✗ de créer un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet 18/35 eme au 01 septembre 2015.
- ✗ De créer un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet 28.75/35eme au 1^{er} septembre 2015 et de supprimer le même poste à 19/35eme.
- ✗ De créer un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet 27/35eme et de supprimer un poste d'adjoint technique à 25/35eme et un poste d'adjoint technique 2eme classe à 26/35eme.
- ✗ De créer un poste d'adjoint d'animation de 2eme classe à 25.5/35eme et suppression d'un poste d'adjoint d'animation de 2eme classe à 21.50/35eme au 01 septembre 2015.
- ✗ Modification d'un poste d'adjoint technique de 2eme classe de 13.50/35eme à 9.5/35eme au 01 septembre 2015

N°2015- 62 - Renouvellement de la convention de transports scolaires vers le centre de loisirs de Saint Sulpice.

Depuis la rentrée scolaire des vacances de la Toussaint 2014, le transport des enfants le mercredi midi vers le centre de loisirs de Saint Sulpice de Pommeray, est effectué en partenariat avec les communes de Saint Bohaire et de Saint Lubin en Vergonnois. Le taux de remplissage du car était de 21 élèves en moyenne pour la saison.

Considérant que ce partenariat donne toute satisfaction pour les trois communes et permet de mutualiser les moyens techniques et financiers,

Considérant qu'un seul service de car pourrait être organisé le mercredi midi au départ de Saint Lubin en Vergonnois, via Fossé, à destination de Saint Sulpice,

Le transport serait assuré par la société TLC et facturé au SIVOS Saint Bohaire- Saint Lubin. La surveillance des enfants dans le car continuera d'être effectuée par le personnel du centre de loisirs.

La participation financière de la commune est établie en 2014/2015 à 15 euros par transport.

Considérant qu'une convention financière doit être signée entre les deux collectivités afin de définir les conditions de remboursement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accepter le renouvellement de la convention de transports de car entre le SIVOS Saint Lubin -Saint Bohaire, Fossé et Saint Sulpice de Pommeray pour emmener les enfants au centre de loisirs de Saint Sulpice de Pommeray le mercredi midi pendant la période scolaire de septembre 2015 à juillet 2016.
- de dire que cette mise à disposition s'effectuera à titre onéreux, soit environ 15.00 euros par transport et sera révisée annuellement en fonction de l'évolution du prix du transport.
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

N°2015- 63 - Renouvellement de la convention avec Profession Sport et Animation 41 pour l'année scolaire 2015-2016

Le PEDT approuvé par le Conseil municipal le 26 mai 2015 prévoit des activités sportives tous les jours de 15h à 16h30 pour les 4 classes de l'école élémentaire sauf pour les CP qui sont associés aux classes de maternelle.

La commune travaille depuis plusieurs années avec l'association Profession Sport et Animation 41 dans le cadre des activités scolaires.

L'association PS 41 propose donc la mise à disposition de plusieurs animateurs sportifs, avec des spécialisations différentes, pour encadrer les activités prévues dans les TAP, soit 6 heures par semaine correspondant à 4 fois 1h30. Le prix horaire de mise à disposition d'un intervenant sera facturé 37 euros de l'heure et la cotisation annuelle est fixée à 70 euros.

Considérant que l'association Profession Sport 41 peut mettre à disposition de la commune des éducateurs sportifs,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accepter la mise à disposition d'intervenants sportifs diplômés, par Profession Sport et Animation 41, à raison de 6 heures par semaine pour les classes de l'école élémentaire pour l'année scolaire 2015-2016.
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer un avenant à la convention de mise à disposition pour la période scolaire 2015/2016.
- de dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2015 et seront inscrits au budget primitif 2016.

N°2015- 64 - Aide aux devoirs convention de bénévolat.

Un service d'aide aux devoirs est mis en place depuis la rentrée de janvier 2015, et animé par Madame Sylvie PELLETIER.

Ce service d'aide aux devoirs est assuré bénévolement une ou deux fois par semaine le lundi et le jeudi, de 16h30 à 17h30, dans les locaux scolaires, pour trois élèves.

Madame Agnès BOULARD, directrice du groupe scolaire, est pleinement satisfaite des résultats obtenus et souhaiterait, en accord avec Madame PELLETIER, renouveler ce service à la rentrée de septembre 2015 pour toute l'année scolaire

Considérant qu'une convention de bénévolat doit être signée avec l'intervenante,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accepter la mise en place d'un service gratuit d'aide aux devoirs pour les enfants du groupe scolaire à compter du 15 septembre 2015.
- d'autoriser Madame le Maire à recourir à des collaborateurs occasionnels de service public, autant qu'il sera nécessaire. Ces collaborateurs sont bénévoles et ne toucheront aucune indemnité.
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la convention d'accueil d'un collaborateur occasionnel ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

N°2015- 65 - Détermination des tarifs du spectacle Festillésime du 10 septembre 2016.

Le Conseil Départemental de Loir-et-Cher subventionne depuis plusieurs années les communes qui souhaitent offrir à leurs habitants des spectacles et concerts au travers du label Festillésime 41.

La commission Fêtes et Loisirs, réunie le 01 juillet 2015, a sélectionné deux spectacles pour 2016.

Le premier, donné par la Compagnie du Hasard et dénommé « Des cailloux et du pain » aurait lieu le 10 septembre 2016, au Moulin d'Arrivay ou à la maison des associations si le temps n'est pas favorable. Le prix de cession de la représentation est de 2 200 euros TTC plus les frais de voyage et les droits d'auteur de 10 % de la totalité soit 2 701 euros TTC.

Le deuxième spectacle est fixé au 05 mars 2016 avec un concert de Jazz et Swing par la compagnie Show d'Hier Au Jazz, au complexe intergénérationnel. Le prix de cession est de 1 950 euros + 800 euros pour le déplacement du matériel et des techniciens.

Ces deux spectacles pourront être subventionnés à hauteur de 60% par le Conseil Départemental. Un partenariat publicitaire sera mis en place avec les plus importantes associations de la commune afin de promouvoir au maximum le spectacle pour atteindre un minimum de 70 spectateurs.

Les tarifs de vente des billets pourraient être les suivants :

- Plein tarif : 7 euros
- Tarif gratuit pour les moins de 16 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de dire que les tarifs d'entrée des spectacles sont établis comme suit :
 - Plein tarif : 7 euros
 - Tarif gratuit pour les moins de 16 ans.
- de dire que les crédits correspondants seront prévus au Budget Principal 2016 de la commune.
- de donner tout pouvoir à Madame le Maire ou son représentant pour signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h40.

Acte rendu exécutoire :

Reçu en Préfecture le : 13/07/2015

Publié ou notifié le : 15/07/2015

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage.